

Arrêté n° 9235 MCE du 2 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Maurice Yune, directeur de cabinet du ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat

(NOR : MCE2054580AM)

Paru in extenso au journal officiel n°81 N du 09/10/2020 à la page 14034 dans la partie Ministère de la culture, de l'environnement

Version en vigueur au 14/12/2021

Le ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 657 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat ;
Vu l'arrêté n° 704 PR du 4 juin 2018 portant nomination de M. Maurice Yune en qualité directeur de cabinet auprès du ministre de la culture et de l'environnement, en charge de l'artisanat ;
Vu l'arrêté n° 705 PR du 4 juin 2018 portant nomination de Mme Sylviane Fauvet en qualité de conseillère technique auprès du ministre de la culture et de l'environnement, en charge de l'artisanat ;
Vu l'arrêté n° 706 PR du 4 juin 2018 portant nomination de Mme Léna Wong en qualité de chef de cabinet auprès du ministre de la culture et de l'environnement, en charge de l'artisanat ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Maurice Yune, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat, tout acte ou tout document nécessaire à l'exécution des instructions du ministère et plus particulièrement les actes suivant :

- a) Les actes et documents relatifs à la gestion des services, établissement publics et organismes sous la tutelle du ministère ;
- b) Les ordres de déplacements et réquisitions des chefs de services placés sous la tutelle du ministère et les ordres de déplacements des agents de ces mêmes services ;
- c) Les actes de gestion ci-après du personnel du cabinet du ministère de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat :
 - congés de toute nature ;
 - déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
 - certificats de travail et attestations prévues par la réglementation sociale et du travail.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à M. Maurice Yune, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat, dans la limite de ses attributions, les engagements, certifications de service fait, liquidations, ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services rattachés au ministère.

Art. 3

Délégation de signature est donnée à M. Maurice Yune, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat, dans la limite de ses attributions, pour certifier, sous la responsabilité de ce dernier, le caractère exécutoire des actes pris par le ministre.

Art. 4 Rédaction issue de Arrêté n° 13175 MCE du 8 décembre 2021

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Léna Maricot épouse Wong ou M. Jerry Biret.

Art. 5

L'arrêté n° 5334 MCE du 5 juin 2018 est abrogé.

Art. 6

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 octobre 2020.
Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 9235 MCE du 2 octobre 2020](#), JOPF n° 81 N du 09/10/2020 à la page 14034
- [Arrêté n° 13175 MCE du 8 décembre 2021](#), JOPF n° 100 N du 14/12/2021 à la page 29541